

**ARRÊTÉ AB_911_2025**

Objet : Circulation et stationnement temporairement réglementés dans le cadre de l'organisation de la 754ème foire de la Saint-Martin, mardi 11 novembre 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174-578 du 08 mars 2023 classant la RD 1205, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis du Conseil Départemental,

VU l'arrêté AB_886_2025 relatif à l'installation des manèges,

VU l'arrêté AB_....._2025 relatif à l'installation des sanitaires pour la foire 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation dans différents points de la ville en raison de la traditionnelle foire de la Saint-Martin édition 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la foire de la Saint-Martin le mardi 11 novembre 2025, le stationnement et la circulation seront interdits dans le périmètre désigné à l'article 2, du **lundi 10 novembre 2025 à 20h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 08h00**.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la foire dans lequel seront interdits les stationnements et la circulation, sera délimité précisément par marquage au sol. Il comprend les places et voies suivantes :

***Pour les bancs, stands et manèges :**

- La rue du Pont ;
- La rue Pertuiset ;
- La place et le parking de l'Hôtel de Ville ;
- La rue Sainte-Catherine ;
- La rue Décret ;
- La rue Crève-Cœur ;
- Le Quai du Parquet ;
- Le Quai du Général Dorange (Quai d'Arve) - jusqu'à l'emplacement du véhicule anti bétier ;
- Le Quai des Francs-Tireurs ;
- La place de l'ancien hôtel des finances (parking) ;
- L'Avenue de Genève (de l'intersection avec la rue Porte du Château jusqu'à celle avec l'avenue des Combattants d'Afrique du Nord) ;
- Le Boulevard des Allobroges ;
- L'Avenue de la Gare, depuis la rue de Pressy, jusqu'à l'intersection avec la rue du Canal ;
- L'Avenue du Bouchet depuis le boulevard des Allobroges jusqu'au parking de la résidence des Alpes ;
- La Rue de l'Industrie (portion liant le parking AGORA 2 et AGORA 4) ;
- Le parking AGORA 3 (Boulevard des Allobroges) ;
- Les parkings AGORA 2 et 4 ;
- Le parking AGORA 1.

***Pour les accès et déplacements piétons, la circulation et les stationnements seront interdits :**

- Impasse des Dauphins ;
- Rue Peterschmitt ;
- Rue du Carroz ;
- Rue Joson Renand ;
- Passage du Bargy ;
- Pont de l'Europe ;
- Sur les voies piétonnes de l'avenue des Combattants d'Afrique du Nord ;
- Impasse de l'Arve.

ARTICLE 3 : Cette année pour les exposants, la foire est une foire fermée, sur **inscription uniquement**.

Les zones d'entrées sont au nombre de 4 (quatre) :

- **Entrée 1** : pont de l'Europe ;
- **Entrée 2** : avenue de la Gare ;
- **Entrée 3** : avenue de Genève ;
- **Entrée 4** : rue Sainte-Catherine.

ARTICLE 4 : RUE DE PRESSY

*Afin de permettre l'installation de stands sur le trottoir rue Pertuiset, le stationnement sera interdit sur 3 places du parking de la rue de Pressy (côté avenue de la Gare) du **jeudi 6 novembre 2025 à 18h00 au jeudi 13 novembre 2025 à 16h00**.

***Pendant la tenue de la foire de la Saint-Martin édition 2025, le stationnement et la circulation seront interdits (sauf 3 places de parking pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Bonneville) à partir des dispositifs de sécurité.**



ARTICLE 5 : Pour permettre le passage des riverains et véhicules de secours, le stationnement sera interdit **rue du Canal, rue du Giffre et rue de l'Industrie**, hors autorisations nominatives préalablement fournies aux riverains. La circulation se fera exceptionnellement en double sens le **mardi 11 novembre 2025 de 5h00 à 20h00**.

ARTICLE 6 : VANS ÉQUESTRES ET VÉHICULES SPÉCIAUX

***Mardi 11 novembre 2025 : pendant le déroulement de la foire**, les stationnements des vans équestres et véhicules spéciaux se feront sur le parking du Foirail pour les chevaux.

*Les vans équestres et véhicules spéciaux pour les chevaux, installés parking du Foirail, ne pourront accéder au périmètre de la foire que par l'itinéraire suivant :

- Pont aval sur l'Arve (Via av. Pierre Mendès France et avenue Mozart)
- Avenue de Genève

*Le stockage des vans équestres se fera au parking de la queue de Borne.

***Les véhicules spéciaux installés sur la Place de l'Hôtel de Ville ne pourront accéder au périmètre de la foire que par la rue Sainte-Catherine (entrée 4).**

ARTICLE 7 : PARKING BRASIER

Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'entièreté du parking Brasier (face parking du Foirail) et réservés aux organisateurs de la foire du **lundi 10 novembre 2025 à 8h00 au jeudi 13 novembre 2025 à 12h00**.

ARTICLE 8 : PARKING DU FOIRAIL

* **Le jeudi 6 novembre 2025 de 8h00 à 16h00 :**

- **Le stationnement sur les 5 places**, situées en angle et proches des molochs, sera interdit au parking du Foirail et réservé aux organisateurs de la foire (stockage des tests).



- En raison de l'installation d'un chapiteau, **le stationnement et la circulation dans le fond du parking seront interdits** et réservés au service Fêtes et Manifestations de la ville en partenariat avec le service Insertion de la CCFG.



- Des stands seront installés à cheval sur le trottoir du rond-point de l'avenue de Genève (intersection avec l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord) :



***Du lundi 10 novembre 2025 à 8h00 au jeudi 13 novembre 2025 à 12h00**

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'entièreté du parking du Foirail.
- **RAPPEL** : Tout stationnement-arrêt sera interdit sur les deux accotements de l'impasse de l'Arve. Tout stationnement-arrêt sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.



ARTICLE 9 : PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE

***Du vendredi 7 novembre 2025 à 13h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 16h00**, les organisateurs installeront des stands au droit du parvis de la Caisse d'Épargne (en rouge ci-dessous) :



***Du samedi 8 novembre 2025 à 7h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 16h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur tous les emplacements de la rangée située derrière la caisse de paiement jusqu'à l'établissement MOREL (en rouge ci-dessous) :**



*Le parking de l'Hôtel de Ville (partie allant de la Caisse d'Épargne jusqu'à la caisse automatique) sera inaccessible du **lundi 10 novembre 2025 à 13h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 08h00**.

ARTICLE 10 : PARKING DE L'ANCIEN HÔTEL DES FINANCES

La circulation et le stationnement seront interdits sur toutes les places se situant devant le bâtiment, Quai du Général Claude Dorange, du **lundi 10 novembre 2025 à 08h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 12h00**.



ARTICLE 11 : PARKING PLACE ÉMILE FAVRE

Le stationnement sur **5 places de parking bleues**, derrière la mairie, sera interdit et réservé aux services de douane le **mardi 11 novembre 2025 de 00h01 (du matin) à 23h59**.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention (cf. article 15).

ARTICLE 12 : PARKING DE LA COLONNE

*Des emplacements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) seront disponibles au parking de la Colonne. Une rangée de stationnement sera réservée à cet effet ;

*Le stationnement sur **5 places de parking (dont 1 PMR)** sera interdit et réservé aux services du palais de justice de Bonneville, le **mardi 11 novembre 2025 de 00h01 (du matin) à 23h59**.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention (cf. article 15).

ARTICLE 13 : DÉVIATIONS

Les véhicules venant de :

- **La Roche-sur-Foron en direction d'Annemasse** seront déviés par l'avenue Mendès France, l'avenue Mozart, le pont aval de l'Arve, l'avenue des combattants d'Afrique du Nord et l'avenue de Genève. Déviation identique en sens inverse ;
- **Annemasse en direction de Marignier ou Cluses**, seront déviés par l'avenue de Genève, l'avenue des combattants d'Afrique du Nord, le pont aval, l'avenue Mozart, l'avenue Mendès France, l'avenue Charles De Gaulle, et la route de Cluses. Déviation identique en sens inverse ;
- **Ayse en direction de La Roche-sur-Foron** seront déviés par le pont amont sur l'Arve, la route de Cluses, l'avenue Charles de Gaulle puis l'avenue des Glières. Les véhicules dé-sirant se rendre à Annemasse seront déviés par le pont amont sur l'Arve, la route de Cluses, l'avenue Charles de Gaulle puis l'avenue Mendès France, l'avenue Mozart, le pont aval sur l'Arve, l'avenue des Anciens combattants d'Afrique du Nord et l'avenue de Genève. Déviation identique en sens inverse ;

Une déviation par le pont amont sur l'Arve sera mise en place à l'intersection de la route d'Ayze et l'Avenue de la gare.

Exceptionnellement, les feux tricolores situés avenue Pierre Mendès France, avenue Mozart seront clignotants afin de fluidifier la circulation de la déviation. Le code de la route s'appliquera donc pour les automobilistes.

ARTICLE 14 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des riverains, des piétons, avec un passage de 3 mètres et des véhicules de secours.

ARTICLE 15 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivant du Code de la route susvisé.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Monsieur VALLI, maire et président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Monsieur BOISIER, adjoint aux foire et marchés,
- Monsieur UBERTI, adjoint au maire chargé des travaux,
- Madame COFFY, adjointe au commerce, communication et jumelage avec Staufen ,
- Madame FERNANDES DE SOUZA, conseillère municipale,
- Mesdames les directrices générales des services de la ville et de la CCFG,
- Services techniques de la ville et de la CCFG,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Conseil départemental,
- Service foire et marchés,
- Services municipaux ;
- Commerçants.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Bonneville, le 27/10/25
Le maire
Stéphane VALLI

